AVENANT n°

Modification du contrat initial.

Ce contrat, signé le peut-être revu en cours d'accueil.

Toutes modifications des conditions initiales d'accueil, en accord avec les deux parties, seront obligatoirement inscrites sur cette page, puis datées et signées par l'assistant maternel et l'employeur, sans quoi elles n'auront aucune valeur en cas de contestation de part et d'autre.

Cet avenant au contrat de travail est conclu à compter du

Date de l'accueil de l'enfant

Fait à , le

Signatures précédées des mentions manuscrites «*lu et approuvé*».

L'employeur

L'assistant maternel